

MOTION TENDANT À PROLONGER LES HEURES DE
SÉANCE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État, ministre d'État (Conseil du Trésor) et président suppléant du Conseil du Trésor) propose:

Que, notwithstanding tout article du Règlement ou usage de la Chambre, à compter du jour de l'adoption de la présente motion la Chambre se réunira les jours et aux moments précisés à l'article 24 du Règlement, mais non le 26 décembre 1988;

Que, durant cette période, le Président ajournera la Chambre à minuit, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à quinze heures les vendredis, et que l'application des dispositions de l'article 38 du Règlement relatives au débat sur la motion d'ajournement sera suspendue;

Que, durant cette période, l'application de l'article du Règlement relatif à l'interruption de la mi-journée, les lundis, mardis et jeudis, ne sera pas suspendue;

Qu'à dix-huit heures, les lundis, mardis et jeudis, ou à la fin de l'étude des affaires émanant des députés, la Chambre abordera l'étude des «Ordres émanant du gouvernement» conformément à l'article 40(1) du Règlement;

Que, pour la durée de la présente session ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, l'application des dispositions des articles 73(1) et (2) du Règlement relatives à l'étude en comité des projets de loi d'intérêt public sera suspendue, et que tous ces projets de loi feront l'objet d'un ordre de renvoi au comité plénier; et

Qu'immédiatement après que les membres de la Chambre seront revenus du Sénat à la suite de la première sanction royale de la présente session, un ministre de la Couronne pourra proposer, sans préavis ni débat, une motion portant révocation du présent ordre.

—Monsieur le Président, au départ, si vous le permettez, je voudrais non pas formuler des observations au sujet de votre décision, mais plutôt laisser entendre qu'en ce qui a trait à la seconde partie, nous avons compris qu'il n'y avait aucun précédent. Nous sommes partis du principe que qui ne risque rien n'a rien. A la réflexion, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec votre décision, en ce sens que tout le monde comprend que la clôture est une mesure à laquelle on ne veut pas avoir recours trop souvent. Ainsi, je pense que vous avez pris, monsieur le Président, une décision judicieuse qui profitera à la Chambre pour des années à venir.

J'ai déjà exposé ma position au sujet de cette motion hier. Ainsi, même si je sais que mes vis-à-vis pourront tirer profit de la sagesse des observations en question, si je les répète, je ne m'étendrai pas trop longtemps sur ces dernières.

Expliquons tout d'abord à la Chambre ce que nous tentons de faire. Nous avons inscrit au *Feuilleton* une motion qui suspend le calendrier parlementaire, ce qui aura pour effet de supprimer le congé de Noël prévu normalement. Nous allons prolonger les heures de séance, afin que mes vis-à-vis aient 6 heures de plus par jour, le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi, afin de

Prolongation des heures de séance

débattre cette question. Nous prévoyons dans la motion que le projet de loi sera renvoyé à un comité plénier.

Hier, je m'en suis tenu aux questions de procédure. Selon moi, il serait bon pour la gouverne de mes collègues d'en face que j'explique quelque peu pourquoi nous débattons cette motion à ce stade-ci.

Le 1^{er} janvier 1988, le gouvernement fédéral a conclu avec les États-Unis un accord historique qui supprimera les barrières tarifaires au cours des dix prochaines années et qui prévoit un mécanisme de règlement des différends. Le traité en question était le fruit de deux années de négociations intensives de la part des deux pays. A notre avis, dans l'ensemble, nous avons obtenu beaucoup pour le Canada. Nos adversaires ne partagent pas notre avis. Ainsi, nous avons décidé de rédiger un projet de loi.

Nous avons présenté un projet de loi pendant la dernière législature, le C-130. Nous avons laissé au public le temps de l'examiner. Il y a eu à son sujet un débat complet à la Chambre. Un comité a tenu des audiences qui, notons-le, ont pris fin avant le délai fixé par la Chambre. Après la troisième lecture, le projet de loi a été envoyé au Sénat.

A ce moment-là, le chef de l'opposition (M. Turner) et son parti, qui s'étaient opposés au projet de loi depuis le début, ont dit aux sénateurs libéraux de le retenir.

A plusieurs reprises, et le harsard en fait foi, le chef de l'opposition a dit: «Que le peuple décide». Or, monsieur le Président, le peuple a décidé et de manière absolue.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il a tranché la question.

Que s'est-il passé ensuite? Le 23 novembre, le chef de l'opposition a déclaré que son parti ne bloquerait pas le projet de loi sur le libre-échange parce que les Canadiens avaient tranché la question. «Ils veulent l'accord», a-t-il dit. Je continue avec mes citations. «La population a toujours raison,» a admis John Turner à quelques centaines de journalistes silencieux. Hier, à Vancouver, il a déclaré: «Nous réitérerons notre position sur ce sujet, mais vous savez que nous avons laissé la décision à la population.»

• (1210)

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York-Sud—Weston invoque le Règlement.

M. Nunziata: Merci, monsieur le Président, j'ai changé de siège, mais je suis toujours ici.